

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Mieux repérer pour libérer la parole

Les violences faites aux femmes sont de plus en plus prises en compte par les travailleurs sociaux et médico-sociaux. La formation et le travail en réseau avec les professionnels de santé et les services de justice progressent pour mieux identifier, accompagner et orienter ces femmes victimes ainsi que leurs enfants.

L E DOMICILE EST « L'ENDROIT LE PLUS DANGEREUX POUR UNE FEMME », selon une étude de l'Organisation des Nations unies (ONU) publiée en novembre 2018. En 2017, plus de la moitié des femmes assassinées dans le

monde ont été tuées par leur compagnon ou des membres de leur famille. La France affiche, elle aussi, des statistiques très préoccupantes concernant les violences faites aux femmes. En 2017, 219 000 femmes majeures déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint.

Et moins d'une femme sur cinq déclare avoir porté plainte. Selon le ministère de l'Intérieur, en 2017, 130 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire « officiel » ou « non officiel », soit une femme tous les 2,8 jours. L'Association nationale française des infirmiers et infirmières diplômés et élèves (Anfiide) a

organisé, le 6 juin à Paris, une journée d'étude pour sensibiliser les professionnels au repérage et à la prise en charge des femmes victimes de violences. Une journée d'étude d'autant plus nécessaire que les professionnels de santé sont les premiers recours des femmes victimes. Quand ces dernières osent briser la loi du silence et sortir de l'enfer du huis-clos familial.

OBLIGATION DE FORMATION

La formation de tous les professionnels susceptibles de se trouver en contact avec les femmes victimes de violences est une priorité de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes. L'obligation légale de formation est inscrite dans la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 51). Dans chaque plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes, des

actions spécifiques sont prévues pour renforcer la formation des professionnels dans le repérage, la prise en charge et l'orientation des victimes. Sont concernés les professionnels de santé, de la sécurité, de la justice, les personnels enseignants et d'éducation, les agents de l'état civil et les professionnels du social notamment les professionnels de l'enfance et de l'adolescence, mais également les professionnels en contact avec des personnes en situation de handicap puisque les femmes handicapées subissent près de deux fois plus de violences que les valides. La formation est d'autant plus nécessaire que « les violences

faites aux femmes interrogent nos propres représentations de la violence, du couple, de la famille, de l'enfant », a précisé Ernestine Ronai, présidente de l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis et membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) a pour missions, entre autres, de définir le cahier des charges du plan de formation des professionnels, en lien avec les ministères et les acteurs concernés. « La Miprof est en charge de diffuser un socle commun de connaissances et de références sur les violences et leurs mécanismes (le cycle de la violence, la stratégie de l'agresseur; les conséquences des violences pour la victime, les mécanismes neurobiologiques tels que la mémoire traumatique, le syndrome post-traumatique) afin que tous les professionnels partent le même langage, se basent sur les mêmes données statistiques », a souligné Anaïs Vermeille, conseillère technique à la Miprof. Et d'ajouter : « Le but est également d'avoir les mêmes pratiques professionnelles adaptées à la personne et à l'attitude de la victime. » Hésitations, projets ou tentatives de

« Des violences qui interrogent nos propres représentations de la violence, du couple, de la famille, de l'enfant »



séparations suivis d'un retour au domicile conjugal : les femmes victimes de violences peuvent avoir des attitudes qui paraissent déroutantes si les professionnels ne connaissent pas ces phénomènes. « *Les cycles de la violence, l'emprise expliquent les hésitations, les aller-retours de la victime au domicile conjugal* », précise Florence Jakovenko, formatrice et infirmière clinicienne certifiée. Ernestine Ronai insiste également sur le fait que les violences psychologiques sont aussi dangereuses que les violences physiques même si elles sont moins reconnues.

QUESTIONNEMENT SYSTÉMATIQUE

L'amélioration du repérage des femmes victimes de violence passe par le questionnement systématique, une attitude adaptée, des écrits professionnels (certificat ou attestation). Catherine Fabre, formatrice en travail social à la Croix-Rouge, invite les assistants en service social à se saisir de ces outils. « *Le questionnement systématique peut apparaître décalé, intrusif, sans rapport avec la nature de la demande exprimée envers le service social et ce d'autant que l'assistant en service social est sollicité sur des sujets très divers et notamment l'activation de dispositifs sociaux en lien avec le simple accès aux droits. Or, ce n'est pas antinomique d'intervenir à la demande des personnes et de questionner. Questionner permet à la personne de s'exprimer à un moment donné et pas forcément au moment où on lui pose des questions. Elle saura qu'il y a en face d'elle un professionnel capable d'entendre qu'elle subit des violences si à un moment elle se sent en capacité de le dire* », a-t-elle expliqué. L'assistant de service

social a de surcroît généralement pour principe de s'appuyer sur la demande initiale de la personne pour développer une relation de confiance propre à favoriser un niveau d'échange qualitatif. Il est par ailleurs tenu au secret professionnel et à la confidentialité, ce qui peut libérer la parole de la victime. « *La crainte du questionnement systématique vient plus souvent des professionnels que des femmes. Il n'y a jamais eu une femme victime de violences qui a rompu la relation de confiance avec un professionnel en raison du questionnement* », assure Catherine Fabre. La prise en charge des femmes victimes de violences est pluridisciplinaire et multidisciplinaire. Elle repose



LES OUTILS DE FORMATION

La Miprof a élaboré huit outils à destination des professionnels et des formateurs de professionnels. Citons notamment le kit « Anna » : violences au sein du couple, le kit « Elisa » : violences sexuelles, le kit « Tom et Léna » : impact sur les enfants des violences dans le couple, le kit « Protection sur ordonnance » ou encore le kit « Bilakoro » : repérage et prise en charge des mineures face aux mutilations sexuelles. Des fiches-réflexes et des modèles de certificats et d'attestations avec une notice explicative ont été établis à destination des travailleurs sociaux afin de les aider dans leur pratique courante. « *La Haute Autorité de santé est sur le point de finaliser un guide de bonnes pratiques sur le repérage des femmes victimes de violences à paraître en juin/juillet* », a indiqué Anaïs Vermeille, conseillère technique à la Miprof. Tous ces outils sont téléchargeables gratuitement sur www.stop-violences-femmes.gov.fr.

sur un travail partenarial entre les associations, les services de santé, les services sociaux, les services juridiques, les services de police et de gendarmerie. « Il est nécessaire de collaborer, coordonner, bien connaître l'existant sur son territoire d'exercice professionnel, les personnes référentes dans les centres hospitaliers et la nécessité d'une démarche réflexive entre professionnels », note Catherine Fabre. « Une réflexion sur la coordination santé/justice/travailleurs sociaux est nécessaire, ainsi que sur le rôle de chacun », insiste Ernestine Ronai. Cependant, la coordination nécessite plus de moyens pour éviter des ruptures de parcours dans la prise en charge. « Il y a trois temps importants : repérer les situations, observer et écouter en particulier tout ce qui n'est pas dit et évaluer la gravité et la proximité des risques. Il faut du temps pour la prévention, pour prévenir la récurrence et évaluer les risques pour les enfants. Or, les médecins n'ont plus le temps, sans oublier les déserts médicaux qui posent la question de l'orientation des femmes », reconnaît le Dr François Sarkozy. Le brigadier-chef Anne-Sophie Merlin met en garde contre le risque de multiplier les interlocuteurs car les commissariats sont organisés différemment sur les territoires. Certains disposent de brigades de protection des familles, d'autres de référents « violences conjugales ».

LES ENFANTS, CO-VICTIMES

Si les professionnels doivent s'interroger sur la manière de mieux repérer les femmes victimes, se pose également la question du repérage des enfants exposés aux violences conjugales. Selon la formule du magistrat Edouard Durand, « protéger la mère, c'est protéger l'enfant ». La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul » (1), reconnaît que « les enfants sont des victimes de la violence domestique y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille ». Dans les foyers où il y a de la violence conjugale, les enfants sont, dans 80 % des cas, des témoins oculaires et/ou auditifs de la violence. Les

violences auxquelles assiste l'enfant ont des répercussions graves notamment sur son développement, sa construction, sa santé, sa scolarité, sa vie sociale. Le risque de reproduction de la violence du fait du psycho-traumatisme, de l'apprentissage par imitation en qualité d'agresseur et/ou de victime, de l'intégration du modèle de communication existe pour ces enfants. « Les enfants exposés aux violences conjugales sont des enfants co-victimes. Il y a un agresseur et deux victimes : la mère et l'enfant », insiste Catherine Fabre. « Les enfants intègrent la loi du silence. Si la mère n'en parle pas à l'extérieur, ils n'en parlent pas à l'école, ni à d'autres membres de la famille. Ils vont également intégrer la culpabilité, ce d'autant plus que les violences se déclenchent autour de questions éducatives », poursuit-elle.

Selon l'analyse globale des données issues des appels au « 3919 – Violences Femmes Info » en 2017, 94 % des femmes décrivant la situation de leurs enfants indiquent qu'ils sont exposés aux violences et 24 % qu'ils sont victimes de maltraitances directes. Les enfants vivent les mêmes traumatismes que leurs mères. « Les femmes qui sont victimes de violences ont souvent perdu toute confiance en elles et en leurs compétences parentales car toutes les décisions autour de l'éducation des enfants sont critiquées par l'auteur des violences. Le soutien à la parentalité est important pour qu'elles retrouvent leurs compétences parentales qui ont été niées », fait observer Catherine Fabre. « On est aujourd'hui dans un système où l'on veut absolument parler de "co-parentalité". Le système judiciaire oblige aujourd'hui les femmes à être en contact permanent avec leur ex-conjoint violent à travers les enfants. Comment faut-il repenser ce système ? », interroge Françoise Brié, directrice générale de la Fédération nationale Solidarité Femmes. Et d'insister : « La première loi qui parle des enfants victimes date de 2010, on a encore du chemin à parcourir. » ●

NADIA GRARADJI

(1) Ratifiée par la France le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2014.

ASH

Ne manquez pas le prochain Numéro Juridique

LA PROTECTION DE L'ENFANT

Du droit aux pratiques

Parution le 28 juin 2019
avec votre hebdo ASH n° 3117





FRANÇOISE BRIÉ,
directrice générale de
la Fédération nationale
Solidarité Femmes :
« Les femmes
intérieurisent un certain
nombre d'inégalités
et de stéréotypes
qu'il faut que l'on
parvienne à
déconstruire. »

« Le départ du domicile est freiné par le manque de ressources »

ENTRE 45 000 À 50 000 APPELS SONT PRIS EN CHARGE CHAQUE ANNÉE PAR LE «3919 Violences Femmes Info», le numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de

violences, de leur entourage et des professionnels concernés. « Les femmes appellent quand la situation est très dégradée, quand les violences atteignent des limites insupportables, y compris pour les enfants. En 2017, une femme sur dix a déclaré lors de l'écoute avoir été menacée de mort », explique Françoise Brié, directrice générale de la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui est chargée de la gestion de ce numéro.

Solidarités femmes est également un réseau de 67 associations spécialisées en France, en milieu urbain et en milieu rural. 30 000 femmes sont accompagnées hors hébergement et près de 5 000 femmes et enfants sont hébergés en urgence, à moyen et long terme. Nous avons des accords avec des bailleurs pour permettre à des femmes hébergées dans nos structures d'accéder plus facilement à un logement social. Le dispositif de mise en sécurité des femmes les plus en danger par éloignement géographique concerne 150 femmes chaque année. « Il faut faire des permanences déconcentrées, travailler en partenariat, ce qui demande un maillage territorial très important. La difficulté de financement freine l'augmentation de nos activités et leur poursuite en particulier en milieu rural », déplore Françoise Brié.

UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

« Les violences faites aux femmes s'inscrivent dans les inégalités femmes/hommes. Selon les statistiques du 39 19, il y a un différentiel très important entre agresseurs et victimes sur le plan des ressources. Les femmes travaillent pour 49 % d'entre elles contre 70 % des auteurs de violences. 24 % sont inactives ou au foyer contre 12 % des agresseurs. Il y a des violences économiques : confiscation des ressources, interdiction de travailler. Dans les deux tiers des situations, les femmes résident dans un logement partagé avec l'auteur des violences et 55 % d'entre elles souhaitent quitter le domicile, mais ce départ est freiné par le manque de ressources financières. »

« On travaille avec les femmes sur la sortie de la violence, la reconstruction et le retour à l'autonomie mais également, lors de groupes de parole et d'accueils collectifs, sur le développement d'une conscience critique sur les violences et sur les inégalités femmes/hommes car les femmes intériorisent un certain nombre d'inégalités et de stéréotypes qu'il faut que l'on parvienne à déconstruire. » Les violences ne sont pas un problème de psychologie masculine ou féminine, ni de « relations passionnelles ». Il est important de travailler sur les stratégies de protection pour les femmes pour réduire les risques au moment de quitter le domicile avec leurs enfants car 20 % des féminicides sont commis au moment où les femmes cherchent à partir. Un suivi psychologique permet aux femmes de se reconnaître en tant que victimes mais il est important de sortir du cycle de la violence et de reconstruire. Beaucoup de facteurs peuvent intervenir sur la reconstruction : la question de l'emploi, celles de l'intégration, du lien social. Les femmes bénéficient également d'un soutien dans les démarches juridiques et d'un soutien à la parentalité.

LES FEMMES ÉTRANGÈRES SURREPRÉSENTÉES

Les femmes étrangères cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité. Elles sont surreprésentées (32 % contre 15 % des femmes françaises) dans les hébergements complexes et représentent 52 % des mises en sécurité via Solidarité Femmes. Seules 32 % d'entre elles ont déclaré avoir perçu un salaire contre 59 % des femmes françaises. « La précarité économique et le fait d'être étrangère sont des facteurs de risque pour la mise en danger car les femmes n'ont pas accès à tous leurs droits », ajoute Françoise Brié.

« Il y a une stricte séparation entre les structures pour les femmes victimes de violences (centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres maternels pour les femmes victimes de violences, maisons relais) et celles pour le suivi des auteurs de violences. On parle de « suivi socio-judiciaire » pour les auteurs des violences et d'« accompagnement » pour les femmes car la violence s'inscrit dans la loi. Il peut y avoir des groupes de parole pour les auteurs de violences mais l'on doit travailler avec les services de justice et de police. » ●

N. G.